



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 30 septembre 2024

Date de la convocation : 25/09/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Représenté(s) : René SAMUEL représenté par Patricia VILLEMAIN, Gérard MARTIN représenté par Frédéric DAUPHIN, Odile MARTIN représentée par Dorothée DUPONT

Excusé(s) : Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_036 - Objet : Adoption du procès-verbal du 02 juillet 2024

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 04 octobre 2024.

Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024

Date de réception de l'AR: 04/10/2024

004-210401451-DE_2024_036-DE

A G E D I

1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/10/2024
et publié au notifié
le 09/10/2024